



Fille unique et Compte Joint Parent_Décès

Par NatParioca

Bonjour,

Je suis fille unique et mon papa est décédé en Avril. Il était marié à ma mère (pas de contrat de mariage) et ils disposaient d'un compte joint. Au décès de mon père, est-ce que la totalité du compte joint revient à ma mère ou ai-je le droit à quelque chose sur le montant disponible sur ce compte?

Merci pour vos clarifications,
Nathalie

Par ESP

Bonsoir

""...ai-je le droit à quelque chose sur le montant disponible sur ce compte?""

Obligatoirement, car vous êtes héritière légale.

Votre mère bénéficie de 2 options

Soit 25% de la succession (moitié de la communauté) ce qui vous laisserait 75%.

Soit l'intégralité de la succession en usufruit (la plus souvent choisie), ce qui vous rendrait nue-propriétaire, pendant la vie de votre mère et propriétaire à son décès.

Par janus2

Au décès de mon père, est-ce que la totalité du compte joint revient à ma mère ou ai-je le droit à quelque chose sur le montant disponible sur ce compte?

Bonjour,

La moitié reste acquise à votre mère, l'autre moitié entre dans la succession. Il faudra donc appliquer sur cette moitié le choix successoral de votre mère.

Par SarahPMG

La succession du conjoint survivant sur les comptes bancaires du défunt ([url=https://www.lalliance.fr/succession-comptes-bancaires-et-actifs-financiers]https://www.lalliance.fr/succession-comptes-bancaires-et-actifs-financiers[url]) s'organise comme suit :

=> Votre mère récupère automatiquement la moitié de l'argent.

=> Vous héritez de l'autre moitié avec votre mère.

Au décès de votre père (et s'il n'a pas fait de donation au dernier vivant), votre mère choisit entre :

=> 1/4 de toute la succession : votre mère reçoit 1/4 de la moitié de l'argent, et vous héritez des 3/4 de la moitié de l'argent.

=> Tout en usufruit : dans ce cas, votre mère dispose librement de l'argent et vous n'avez rien. Vous pouvez mettre en place une convention de quasi-usufruit, ainsi que des garanties, pour vous assurer de recevoir votre part d'argent au décès de votre mère. Votre notaire est compétent pour vous conseiller à ce sujet...

Par ESP

BONJOUR Sarah (merci d'y penser).